



## COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 321-122 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF (CI-APRES RG AMF)

Rappel : Les frais d'intermédiation rémunèrent des services qui présentent un intérêt direct pour l'OPCVM. Lorsqu'elle a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 euros, la société de gestion de portefeuille élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation », mis à jour autant que de besoin.

Pour l'exercice 2022, DÔM Finance n'est pas tenue d'élaborer ce document dans la mesure où le recours à des services de recherche externe et des services d'exécution d'ordres et les frais d'intermédiation, versés aux intermédiaires de marché ont représenté un montant de 490 755 €.